

DELIBERATION N° CA 13-18 DU 25 JUIN 2013

**Relative à la prolongation de 5 ans des avances en cours
au bénéfice de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie**

Le Conseil d'Administration

Vu

- La délibération CA12-12 du 18/10/2012 approuvant le 10° programme de l'agence,
- La délibération CA 13-16 du 25/06/2013 modifiant le programme,
- La demande de la Communauté de Communes du 1^{er} février 2013,
- Le projet de contrat entre la CC du canton de condé en Brie et l'agence de l'eau.

Considérant que

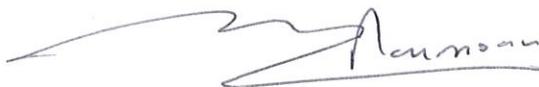
- les travaux ayant généré les avances à prolonger ont été achevés ;
- l'allongement de 5 ans de la durée de remboursement est plus avantageuse pour l'Agence qu'un prêt exceptionnel ;
- l'état d'endettement de la communauté de communes empêche tout nouvel investissement ;
- le niveau du prix de l'eau (part assainissement à 4,55€TTC/M3) est déjà élevé.

DELIBERE

Article unique

L'avis conforme est donné à ce qu'en dérogation au cadre des modalités générales d'intervention du 10° programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (paragraphe 4.2.3 « forme des aides de l'agence »), les durées de remboursement de l'ensemble des avances en cours de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie soient prolongées de 5 ans, sous réserve de la signature du contrat de réalisation des travaux d'assainissement complémentaires, ci-joint.

**La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean DAUBIGNY